CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-de-CALAIS

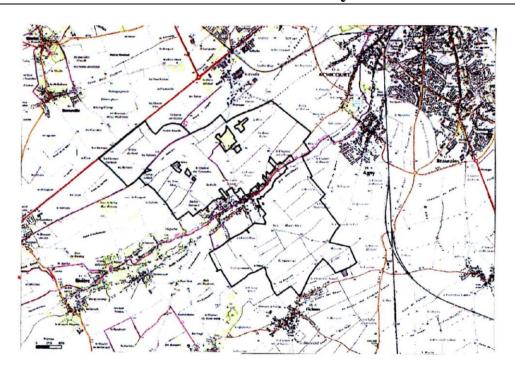
P. STEVENOOT : Commissaire enquêteur

Ordonnance N° E 19000170/59

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de Wailly avec extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville

Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Commune de Wailly



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 6 janvier 2020 au 6 février 2020

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville
Patrick STEVENOOT
Enquête publique du 6 janvier 2020 au 7 février inclus 2020

Sommaire

| Chapitre 1. Objet de l'enquête | Page 3 |
|--|---------|
| 1.1 Le Pétitionnaire | Page 3 |
| 1.2 Le Projet | Page 4 |
| 1.3 Le Milieu physique | Page 6 |
| 1.4 L'Aménagement du Territoire | Page 8 |
| Chapitre 2. Aménagement Foncier | Page 9 |
| 2.1. Constitution de la Commission d'aménagement Foncier | Page 9 |
| 2.2. Etude d'Aménagement | Page 9 |
| 2.3. Présentation du projet | Page 10 |
| 2.4. Cadre réglementaire | Page 10 |
| 2.5 Historique du projet | Page 11 |
| 2.6. Avis des Services de l'Etat | Page 12 |
| Chapitre 3. Déroulement de l'enquête | Page 15 |
| Chapitre 4. Composition du dossier | Page 15 |
| 4.1. Mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier | Page 16 |
| Chapitre 5. Consignation des observations du public | Page 17 |
| 5.1. Lors des permanences | Page 17 |
| 5.2. Par voie dématérialisée | Page 18 |
| Chapitre 6. La publicité | Page 18 |
| 6.1. Affichage | Page 18 |
| 6.2. Presse | Page 18 |
| Chapitre 7. Commentaires du Commissaire enquêteur | Page 19 |
| 7.1. Accueil en mairie de Wailly | Page 19 |
| 7.2. Bilan des permanences | Page 19 |
| 7.3 Clôture du registre | Page 19 |
| Chapitre 8. Observations recueillies | Page 20 |
| 8.1. Procès-verbal de synthèse | Page 20 |
| 8.2. Mémoire en réponse | Page 27 |
| Chapitre 9. Avis du Commissaire enquêteur | Page 29 |
| 9.1. Sur les observations formulées | Page 29 |
| 9.2. Sur les formalités de l'enquête | Page 29 |

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville

Patrick STEVENOOT

CHAPITRE I. Objet de l'Enquête

1.1 – Le Pétitionnaire

Cette enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier du territoire de la commune de WAILLY avec extensions sur les communes de FICHEUX, RIVIERE, ACHICOURT et DAINVILLE (Pas-de-Calais) est sollicitée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dont le siège est à Arras, rue Ferdinand Buisson.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier, sur les communes citées cidessus, a été constituée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental par arrêté du 17 mars 2016.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a émis des propositions dans ses séances des 7 octobre 2016 et 30 janvier 2017.

Le Préfet du Pas-de-Calais, par arrêté du 11 janvier 2018, a défini les prescriptions environnementales de l'aménagement Agricole et Forestier de la commune de Wailly avec extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville.

Par arrêté du 29 janvier 2018, modifié le 18 septembre 2018, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a ordonné la procédure d'Aménagement Foncier et Forestier et en fixant le périmètre.

Par arrêté du 19 novembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental a arrêté l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet d'Aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Wailly.

L'enquête publique consiste à :

- Informer le public sur le projet d'aménagement foncier de Wailly,
- Recueillir les observations du public, suggestions et contre-propositions,
- Permettre à l'Autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Les réclamations ou observations seront examinées par la Commission d'Aménagement Foncier puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Cette procédure sera ensuite clôturée par arrêté par Président du Conseil Départemental avant la réalisation des travaux connexes.

Cette enquête est réalisée du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus soit 33 jours consécutifs. Le siège est fixé en mairie de Wailly.

1.2 – Le Projet

Un aménagement du contournement Sud d'Arras, voirie départementale, qui part du giratoire situé sur la RN 25 à Dainville pour traverser ensuite les territoires de Dainville, Achicourt, Wailly et Agny pour se raccorder sur la RD 20.

Conformément à l'article L123-24du Code rural, le Maître d'Ouvrage du linéaire a obligation de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la réalisation de travaux d'aménagement foncier tant pour les dépenses que pour les travaux connexes.

Conformément à l'article L121-15 du code rural, le Département a obligation d'engager des études préalables réglementaires comportant plusieurs volets fonciers, agricole, environnement, paysage et hydraulique.

Cette rationalisation du parcellaire est un impératif économique qui doit prendre en compte les contraintes environnementales.

L'article L121-1 du Code rural fixe 3 buts égaux à l'aménagement foncier :

- Amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles ou forestières
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Description

Périmètre d'aménagement

Le périmètre de l'AFAFE de Wailly représente 861ha.

Le secteur d'étude comprend une partie des territoires de Wailly, Agny, Achicourt et Dainville. L'ensemble de ces communes fait partie de la Communauté Urbaine d'Arras.

| | Avant AFAFE | Après AFAFE | | |
|---|-------------------------------|--------------|--|--|
| Surface cadastrale du périmètre | 861ha 78a 07ca | | | |
| Surface le l'emprise de l'ouvrage | 9ha 11 | a 95ca | | |
| Nombre total de parcelles | 1160 | 661 | | |
| Evolution | divisé par 1,75 | | | |
| Taille moyenne des parcelles | 0ha 74a 29ca | 1ha 30a 37ca | | |
| Evolution | augmenté d'un facteur de 1,75 | | | |
| Nombre de comptes de propriétés | 358 | 359 | | |
| Nombre de Parcelles par comptes de propriétés | 3,24 | 1,84 | | |
| Evolution | divisé p | oar 1,76 | | |
| Nombre d'ilots de propriété | 885 | 573 | | |
| Evolution | divisé par 1,54 | | | |
| Coefficient principal de réduction | 0,987376 | | | |
| Nombre d'exploitant | 78 | | | |

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville

Patrick STEVENOOT

Les travaux connexes

Les plantations de haies font l'objet de calculs précis ; toutefois la Commission a accepté de mettre en place des plantations réglementaires pour les zones sensibles aux inondations le long du Crinchon à savoir :

- Création de 23 haies d'une longueur de 7700m, les bandes destinées au boisement d'une largeur d'environ 3m représentent une surface d'environ 23,310m2
- Création de 4 bandes enherbées à objectif hydraulique de 1442m, d'une largeur d'environ 6m représentant une surface de 8652 m²
- Création de 7 fossés de 1267m de long et de 3m de large pour une surface de 3810m2
- Création d'une surface boisée de 629m2

Le total des surfaces dédiées à l'hydraulique et à l'écologie représente 36400m2.

Moins-Values

- Suppression d'une surface boisée de 1454m2
- Création de 7 chemins
- Renforcement de 10 chemins pour une surface de 3099m2
- Suppression de 6 chemins et accotements pour 1876m2
- Suppression de prairies permanentes liée à la nouvelle organisation parcellaire

La surface totale perdue pour l'écologie est d'environ 27,520m2

- Création de deux diguettes d'une longueur de 153m

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des travaux connexes

| Désignation | Linéaire total | | |
|---------------------------------------|----------------|--|--|
| Création de haies (23) | 7700m | | |
| Bandes destinées au boisement sur une | 23310m | | |
| longueur d'environ 3m | 23310111 | | |
| Création de 4 bandes enherbées | 1442m | | |
| Largeur environ 6m | 1442111 | | |
| Création de 7 fossés | 1267m | | |
| Largeur environ 3m | 120/111 | | |
| | Surface | | |
| Création d'une surface boisée | 629m2 | | |

Les surfaces dédiées à l'hydraulique et l'écologie représentent 36400 m2 ; Une surface boisée de 1454m2 est supprimée. Le montant total des travaux connexes (hydraulique, environnement, voirie) est de :

hydraulique et environnement : 182 042,00€ TTCvoirie : 609 367,36€ TTC

Soit un montant total de : 791 409,36€ TTC

Le financement se décompose comme suit :

Le Département 69,11% soit 546 967,99€
 L'AFAFE 30,89% soit 244 441,37€

1.3 – Milieu Physique

Hydrologie

Le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes n'a pas d'impact sur la topographie.

Hydrogéologie, risques naturels, eaux souterraines

Le secteur d'étude appartient au bassin versant de la Scarpe et précisément au bassin versant du Crinchon, affluent de la Scarpe. La masse d'eau Scarpe amont présente une qualité écologique moyenne. L'état chimique est jugé mauvais et le bon état général est à atteindre pour 2017.

L'aménagement foncier peut permettre la reconquête de la qualité des eaux superficielles en favorisant l'infiltration des eaux de pluie ;

Il y a lieu:

- d'agir sur l'organisation du parcellaire et son orientation
- d'aménager les chemins en fonction des objectifs de diminution du ruissellement
- mettre des obstacles aux ruissellements entre les parcelles à des endroits stratégiques
- favoriser des occupations de sols adaptées

Eaux souterraines

La nappe souterraine est la nappe de la craie de vulnérabilité moyenne à forte. Elle est particulièrement vulnérable dans les fonds de talweg.

L'aménagement peut contribuer à la reconquête de la qualité des eaux souterraines. Un périmètre de protection de captage est présent dans le périmètre de l'AFAFE

Climatologie

Le climat se caractérise par une pluviométrie d'environ 700 à 800 mm annuelle. La plantation de haies peut constituer une protection climatique vis à vis du vent et des températures extrêmes.

Le projet d'aménagement foncier a un impact positif sur le climat.

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville
Patrick STEVENOOT
Enquête publique du 6 janvier 2020 au 7 février inclus 2020

L'air

Le projet d'aménagement foncier permettra de réduire les déplacements des engins agricoles et de fait, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le bruit

Le projet n'aura aucun effet sur le volume du bruit ambiant.

Paysages

Le projet générera des impacts positifs sur le paysage.

Faune - Flore

L'impact sur le milieu naturel est positif grâce à la plantation de haies. Aucune zone naturelle (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO) n'est répertoriée dans le milieu d'étude.

Toutefois, la vallée du Crinchon et le Bois de Wailly offrent une diversité d'espèces végétales et animales ; ils sont tous deux hors du périmètre de l'AFAFE.

L'impact sur le milieu naturel est positif grâce aux linéaires de haies et la perte limitée de bandes enherbées.

Les plantations permettront d'apporter des éléments écologiques : bocage de fond de la vallée du Crinchon et des éléments boisés (bois lieu-dit « Marché de Dieu »).

Milieu humain

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact sur la démographie mais il améliorera les conditions d'exploitation agricole et favorisera le maintien de la population agricole.

L'étude d'impact a précisé l'absence de monuments historiques le long du tracé de la rocade Sud.

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact sur les activités industrielles, commerciales et artisanales du secteur. Il aura un impact sur la qualité paysagère et l'attractivité du territoire.

L'AFAFE respecte les grandes orientations du DOO, à savoir

- « La performance environnementale, pour la mise en valeur et le renfoncement de la qualité du cadre de vie »
- -« Mettre en œuvre la trame verte bleue pour renforcer la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources » par la création de haies dans l'axe du corridor identifié, l'AFAFE permet une traduction de la TVB (Trame Verte Bleue).
- -« Intensifier la qualité du grand paysage » l'AFAFE améliore la qualité paysagère du territoire via l'intention de multiplier par plus de 3 le linéaire de haies ;
- « la valorisation de la ruralité, pour renforcer l'agriculture mais aussi comme atout pour l'urbain »
- -« assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture » c'est l'une des vocations de l'AFAFE.
- -« une politique résidentielle pour l'amélioration, du cadre de vie et des mixités sociales et urbaines ».
- -« réduire la consommation de l'espace, et améliorer les conditions d'habitat, pour préserver les terres agricoles et les paysages » l'AFAFE a pour but de limiter l'impact de la consommation d'espace de la rocade.

1.4 – Aménagement du territoire et compatibilité avec les documents d'urbanisme

SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 16 octobre 2009 par le Comité de Bassin Artois Picardie et a fait l'objet d'un arrêté du 20 novembre 2009.

Le périmètre

SAGE Scarpe amont a été arrêté par le Préfet du Pas-de-Calais le 15 juillet 2010 et est en cours d'élaboration.

L'aménagement foncier a été élaboré en cohérence avec la démarche entreprise dans le cadre du SAGE.

Le SCOT

Le SCOT de la région d'Arras a été approuvé le 20 décembre 2012.

Le projet d'aménagement est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le PLU

Le projet d'aménagement foncier est compatible avec les documents d'urbanisme communaux, les zones bâties et les zones constructives sont exclues du périmètre de l'AFAFE. Les terrains concernés sont classés en zone agricole et une partie en zone N.

Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondations Le PGRI a été adopté en décembre 2015.

La disposition ci-dessous est en lien avec l'AFAFE :

- « Objectifs de gestion des inondations pour le bassin :
- C objectif 2 : favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.
- Disposition : favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement, de l'érosion et mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés dans les zones à risque ».

Le projet d'aménagement foncier et les travaux connexes sont compatibles avec le Plan de Gestion des risques d'Inondations du Bassin Artois-Picardie.

Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie a été approuvé le 20 novembre 2012.

Le projet d'aménagement foncier n'aura pas de relation directe avec ce Schéma régional.

CHAPITRE 2. L'Aménagement foncier

1. Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui envisage un remembrement. Elle est présidée par un Commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de grande Instance.

Elle est constituée :

- du Maire et un conseiller municipal désignés par le Conseil municipal ainsi que deux conseillers municipaux suppléants (L93-24 du 8 janvier 1993)
- trois exploitants propriétaires ou preneurs en place exerçant sur la commune ou sur une commune limitrophe ainsi que deux suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants élus par le Conseil municipal
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignés par le Président du Conseil Départemental dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture (L93-24 du 8 janvier 1993)
- deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental
- un délégué du directeur des services fiscaux
- ❖ un représentant du Président du Conseil Départemental désigné par le Président de cette assemblée (L93-24 du 8 janvier 1993).

2. L'Etude d'Aménagement

Elle prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet (L121-13) permettant à la Commission Communale ou Intercommunale, et au Conseil Départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation du aménagement foncier.

Cette enquête publique a pour but :

- d'informer le public sur le projet d'aménagement foncier
- recueillir les observations du public, ses suggestions et contre-propositions
- permettre à l'Autorité compétente de disposer des éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Les réclamations seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement foncier de Wailly puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Cette procédure d'Aménagement Foncier sera ensuite clôturée par arrêté de monsieur le Président du Conseil Départemental avant la réalisation des travaux connexes.

Cette enquête publique s'est réalisée du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Wailly.

3. Présentation du projet

Ce projet a été étudié par le Département du Pas-de-Calais pendant les années 2000. Il vise à réduire les nuisances sonores des traversées d'agglomération et diminuer le trafic qui transite dans le centre d'Agny.

Ce projet consiste à :

- l'aménagement d'une nouvelle voie (2x1) permettant de contourner la ville d'Arras par le Sud en reliant la RD 60 à la RN 25
- la création de deux giratoires aux intersections avec la RD 60 et la RD 3
- la connexion avec le giratoire de la RN 25
- la création de trois ouvrages d'art pour le franchissement du Crinchon, du chemin rural de Dainville et du chemin d'exploitation n°1
- la création d'un merlon anti-bruit au bourg d'Agny
- la création de chemins de rétablissement agricoles et la mise en impasse de chemins agricoles
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (bassins de stockage, noues.....)

4. Cadre réglementaire

L'article L121-1 du code rural fixe trois buts de l'aménagement foncier :

- Amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles et forestières en assurant la mise en valeur des espaces naturels ruraux.
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal.

Une étude d'impact a été bâtie et définie par :

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- Le décret n°77-141 du 12 octobre 1977 définissant le contenu d'études d'impact
- La circulaire SAREQ n° 5005 du 19 janvier 1978 relative aux études d'impacts sur l'environnement
- Le décret n°93-245 du 25 février 1993 et la circulaire du 27 septembre 1993 relative au contenu de l'étude d'impact
- La loi paysage n° 93-24 du 8 janvier 1993, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Le décret n°95-88 du 27 janvier 1995 relative aux procédures d'aménagement foncier
- Le décret n°95-752 du 29 mars 1995 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'Eau
- Le décret n°95-488 du 28 mars 1995 relatif aux boisements linéaires, haies et plantations d'alignement
- La circulaire DERF/SDAFMA n° 96-1236 sur l'eau et l'énergie du 30 décembre 1996 et la circulaire n°98-36 du 17 février 1998 complétant le contenu de l'étude d'impact
- Le décret n° 2001-611 du 9 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à l'aménagement foncier
- La circulaire DERF/SDAGE/C2002-3001 du 8 janvier 2002 portant sur la contribution de l'aménagement foncier à la multifonctionnalité

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville Patrick STEVENOOT

- La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et ses décrets d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et n° 2006-397 du 31 mars 2006 relatif aux qualifications pour réaliser des études.
- Réserve foncière : ordonnance n° 67-809 du 22 septembre 1967 ; Les communes concernées n'ont pas demandé à bénéficier de la possibilité d'une réserve foncière.

5. Historique du projet

- 6 octobre 2014 : délibération du Conseil Départemental et constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier
- 17 mars 2016 : arrêté du Président du conseil Départemental constituant et composant la Commission d'Aménagement Foncier de Wailly avec extensions sur Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville
- 2016 à 2019 : étude d'aménagement
- 30 juin 2017 : proposition de la CIAF de Wailly
- 11 janvier 2018 : arrêté du monsieur le Préfet du Pas-de-Calais définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement agricole de la commune de Wailly avec extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville
- 29 janvier 2018 : Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental ordonnant la procédure d'Aménagement Foncier de la commune de Wailly avec extensions sur les communes de Ficheux. Rivière, Achicourt et Dainville
- 3 octobre 2019 : la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Wailly propose, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, le projet d'Aménagement Foncier et le programme de travaux connexes
- 21 octobre 2019 : ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Patrick STEVENOOT en qualité de Commissaire enquêteur
- 15 novembre 2019 : arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental ordonnant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Wailly.

6. Avis des services de l'Etat

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Hauts de France a été saisie d'une demande d'avis le 9 octobre 2019 sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Wailly.

En application de l'article R122-7 III du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ont été consultés par courriel le 7 novembre 2019.

« Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de Wailly avec des extensions sur les communes d'Achicourt, Dainville, Ficheux et Rivière résulte de l'obligation faite au maitre d'ouvrage du projet de la rocade routière du sud d'Arras de remédier aux dommages causés susceptibles de compromettre les exploitations agricoles concernées.

En regard de la notion de projet telle que précisée dans le code de l'environnement, le projet de rocade sud d'Arras, l'AFAFE de Wailly ainsi que l'AFAFE d'Agny auraient dû être considérés comme faisant partie d'un même projet, et a minima les deux projets d'AFAFE auraient eu vocation à être traités conjointement.

Le périmètre de cet aménagement foncier représente une surface d'environ 863 hectares. L'opération consiste en un réaménagement du parcellaire et la réalisation des travaux connexes associés, le programme comprenant des travaux de voirie, de lutte contre l'érosion, le ruissellement et les inondations ainsi que des aménagements à caractère écologique et paysager.

Le volet hydraulique des travaux connexes a été déterminé à partir des résultats d'une étude hydraulique. Ceux-ci, dimensionnés en conséquence, devraient ainsi répondre aux différents désordres recensés. Néanmoins, les aménagements initialement prévus, dont des plantations de haies prioritaires, le maintien de prairies et de boisement, n'ont pas tous été retenus sans que l'incidence de leur abandon soit analysée. L'Autorité environnementale recommande de démontrer que les aménagements finalement retenus permettront de garantir la protection de la ressource en eau et de prévenir les risques d'inondations, de ruissellement et de coulée de boue.

Concernant la protection de la biodiversité, l'étude d'impact est insuffisante et les inventaires doivent être complétés. Les travaux connexes prévoient la suppression de surfaces boisées, alors que celles-ci ont été identifiées en maintien nécessaire dans l'étude d'aménagement, ainsi que la destruction de prairies permanentes. L'Autorité environnementale recommande de caractériser les espaces boisés et les prairies devant être détruits, d'analyser les incidences de ces destructions et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaire ».

Réponse du chargé d'études Paysage 360 à l'avis de la MRAE sur le projet.

Extrait 1 de la synthèse de l'avis

« En regard de la notion de projet, tel que précisé dans le code de l'environnement, le projet de rocade sud d'Arras, l'AFAFE de Wailly ainsi que l'AFAFE d'Agny auraient dû être considérés comme faisant partie du même projet, et à minima les deux projets d'AFAFE auraient eu vocation à être traités conjointement.

Les opérations d'aménagement foncier de Wailly et d'Agny sont directement liées à la rocade sud d'Arras mais ils ne peuvent être considérés comme faisant partie d'un même projet, la rocade sud d'Arras étant réalisée sous maitrise d'ouvrage et pilotage du Département, alors que les opérations d'aménagement foncier sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département (article L 121-1 du code rural et de la pêche maritime).

Par ailleurs la responsabilité du choix de l'aménagement foncier, de son format communal ou intercommunal et du périmètre relève bien des compétences des commissions communales qui, dans leur séance du 12 mai 2016, ont validé le format communal.

L'évaluation environnementale des projets d'aménagement foncier ne pouvait en conséquence qu'être réalisée pour chacune des deux opérations.

Cependant tout au long du déroulement de chacune des deux procédures une coordination et une cohérence ont été recherchées pour chacun des projets.

Par ailleurs s'agissant d'opérations d'aménagement foncier liées à un grand ouvrage public l'étude d'impact comporte un volet spécifique qui analyse la cohérence entre les mesures environnementales prises par l'ouvrage routier et celles de l'aménagement foncier. Ces points sont traités au chapitre 8 de l'étude d'impact.

Extrait 2 de la synthèse de l'avis

« Les aménagements initialement prévus, dont les haies prioritaires, le maintien de prairies et de boisement, n'ont pas été retenus sans que l'incidence de leur abandon soit analysée ». Ce qui est évoqué comme aménagement initialement prévu correspond au « Schéma de protection environnemental et hydraulique » réalisé bien en amont de la reprise des échanges avec les agriculteurs. De nombreuses évolutions et itérations d'aménagement foncier sont réalisées après ce premier schéma que de nombreux agriculteurs n'avaient pas encore intégré dans leurs intentions. Aussi, l'étude d'impact démontre un apport d'éléments économiques et hydrauliques plus conséquents qu'initialement prévus dans le schéma de protection environnemental et hydraulique grâce à une concertation menée à nouveau avec les agriculteurs et acteurs concernés.

Les calculs hydrauliques pour le dimensionnement de certains ouvrages de l'AFAFE ont été faits par le bureau d'études CABON sur les bassins versants jugés les plus sensibles par la commission d'aménagement foncier. Au regard de l'avis de la MRAE, le bureau d'études PAYSAGE 360, en charge de l'étude d'impact effectuera tout de même les calculs hydrauliques sur l'ensemble des bassins versants concernés afin d'apporter la démonstration des effets des mesures retenues. Disposant d'un délai court avant la mise à enquête, ce calcul sera effectué pendant le temps d'enquête et remis avant la fin de celle-ci.

Extrait 3 de la synthèse de l'avis

« Concernant la protection de la biodiversité, l'étude d'impact est insuffisante et les inventaires doivent être complétés ».

Lors des études d'aménagement foncier, un volet a été consacré au diagnostic environnemental et plus particulièrement au volet écologique. Aussi, l'étude d'impact de la rocade avait effectué des relevés sur ces secteurs.

La surface boisée délictuelle et les boisements et les prairies n'avaient pas présenté de caractéristiques imposant leur maintien. C'est pourquoi, la démarche de l'AFAFE a intégré la possibilité de supprimer certains éléments écologiques avec une création de surfaces et d'écotones plus importants qu'à l'état actuel.

Aussi, les périodes d'analyses des effets du projet d'AFAFE ne permettaient pas d'effectuer des relevés exhaustifs. Des visites de terrain ont donc été effectuées par le bureau d'études PAYSAGE 360, avec quelques relevés, sans que cela puisse être exhaustif dans l'année. Le bureau d'étude PAYSAGE 360 propose d'en estimer les besoins après échanges avec la DDTM et si possible de la DREAL afin de réaliser si nécessaire, les relevés sur l'espace boisé uniquement. Les prairies ayant des caractéristiques clairement non propices au développement d'une flore intéressante.

D'autres éléments pourront être apportés pendant l'enquête (y compris une réponse plus exhaustive à l'avis de la MRAE), et après l'enquête (en fonction des échanges avec les autorités compétentes pour ces derniers).

Note faite le 2 janvier par le bureau d'étude PAYSAGE 360.

CHAPITRE 3. Le déroulement de l'enquête

- Le 3 octobre 2019, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Wailly propose au Président du Conseil Départemental le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes
- Ordonnance du 21 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Patrick STEVENOOT en qualité de Commissaire enquêteur
- Arrêté du 15 novembre 2019 du Président du Conseil Départemental ordonnant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Wailly du 6 janvier 2020 au 6 février 2020
- Le 15 novembre 2019, réunion au Conseil Départemental du Pas-de-Calais avec Madame Muriel HOURIEZ, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, le Service Aménagement Foncier et du boisement
- Le 27 décembre 2019, contrôle d'affichage par le Commissaire enquêteur, en mairies des communes de Wailly, Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville et visite sur place du site.
- Permanences en mairie de Wailly :
 - Le 6 janvier 2020 de 14 à 17h
 - Le 30 janvier 2020 de 9 à 13h et de 14 à 18h
 - Le 6 février 2020 de 9 à 13h et de 14 à 18h
 - Le 7 février 2020 de 9 à 12h et de 14 à 17h

« Les permanences du 30 janvier et du 6 février ont été prolongées comme tenu de l'affluence du public ».

- Le 14 février 2020, envoi par courrier électronique du procès-verbal de synthèse des observations à madame Muriel HOURIEZ
- Le 26 février 2020, réception par courrier, du mémoire en réponse du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

CHAPITRE 4. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé de :

- 1 tableau d'assemblage du projet au 1/5000
- 8 plans au 1/2000 du projet d'aménagement foncier avec l'indication de chacun des nouveaux lots et figuration des chemins
- 1 procès-verbal d'aménagement foncier faisant apparaître pour chaque compte le détail des apports et des attributions
- 1 état de sections des parcelles « apport »
- 1 mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier
- 1 programme des travaux connexes décidés par la Commission Communale avec l'indication du maître d'ouvrage avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribué et l'estimation de leur montant
- 1 dossier d'Etude d'Impact, et avis de l'Autorité Environnementale
- 1 registre des réclamations sera à la disposition des intéressés durant les permanences du Commissaire enquêteur.

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville
Patrick STEVENOOT

Il est précisé sur l'avis d'enquête que le rapport du Commissaire enquêteur sera consultable dans les mairies dans lesquelles s'est déroulée l'enquête.

La Commission communale aura à statuer sur les réclamations; une affiche en mairie de Wailly informera les intéressés qui pourront prendre connaissance des dispositions prises.

La date de l'affiche constituera le point de départ qui leur est imparti par l'article

R 121-6 du code rural pour se pourvoir contre le résultat de l'aménagement foncier.

La Commission communale a décidé de fixer, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots, ainsi qu'il suit, sauf accord des intéressés.

1. Mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier

Les cultures dérobées sont <u>interdites</u> ainsi que les dépôts et ensilages sur les parcelles abandonnées, l'enlèvement ou le broyage des pailles est obligatoire.

- 1. JACHERE CLASSIQUE: au plus tard le 1er septembre 2020
- **2.** <u>ESCOURGEON COLZA ORGE d'HIVER</u> : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1^{er} septembre 2020
- **3.** <u>BLE AVOINE POIS et ORGE de PRINTEMPS</u>: après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1^{er} septembre 2020
- **4.** <u>PETITES GRAINES TREFLES MINETTE RAY GRASS etc.</u> : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et <u>au plus tard le 15 septembre 2020</u>
- **5.** <u>POMMES DE TERRE MAÏS fourrage</u> : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2020
- **6.** <u>BETTERAVES FOURRAGERES</u> (y compris les collets) <u>MAÏS GRAINS</u>: après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1^{er} février 2021 sauf pour l'emplacement des dépôts de betteraves
- **7.** <u>BETTERAVES SUCRIERES</u> (y compris les collets) : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2020
- 8. LIN et FEREVOLES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er octobre 2020
- **9.** <u>ENDIVES, CHOUX de BRUXELLES, POIS et autres LEGUMES</u> : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 31 décembre 2020
- **10.** <u>PÂTURES</u> et <u>ABRIS</u>: prise de possession au plus tard le 31 janvier 2021, les clôtures anciennes et les abris devront être enlevés par l'ancien propriétaire, ou exploitant, au plus tard le 31 janvier 2021. Passé cette date, la clôture ou l'abri deviendront de plein droit la propriété du nouvel attributaire.
- 11. ARBRES FORESTIERS ARBRES FRUITIERS HAIES : il est vivement recommandé aux intéressés, de rechercher un accord amiable, afin de sauvegarder au maximum ces arbres. L'ancien propriétaire aura la possibilité de les céder au nouveau propriétaire, ou si cela est possible, de les transplanter jusqu'au 15 février 2021. A défaut d'accord, il pourra avant cette date et s'il le souhaite, les abattre et les enlever à la condition expresse de les dessoucher. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire, sans indemnités. Par dérogation aux articles 671 et 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale, seront conservés dans leur position actuelle, jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires. Cette date limite du 15 février 2021 ne s'applique pas aux arbres dont l'arrachage est prévu au titre des travaux connexes, l'ancien propriétaire aura la faculté de récupérer son bois, dans le plus bref délai possible, et au plus tard un mois après la réalisation de ces travaux.
- **12**. <u>CHEMINS et SERVITUDES A SUPPRIMER</u> : ils le seront après l'enlèvement de toutes les récoltes qui nécessitent l'utilisation de ces chemins et servitudes
- **13**. <u>CHEMINS CREES</u>: en vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure
- 14. LES CULTURES DEROBEES AINSI QUE LES DEPOTS AINSI QUE LES ENSILAGES SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LES PARCELLES ABANDONNEES

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville

Patrick STEVENOOT

- **15.** DROIT DE CHASSE/ CE DROIT S'EXERCERA POUR LA SAISON 2020 2021 SUR LES ANCIENNES PARCELLES
- **16.** DEPLACEMENT DE CLOTURE : les demandes de subventions relatives à ces travaux, accompagnées du projet d'exécution établi par le Géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, aux frais des demandeurs, seront adressées au secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Elles devront être produites sous peine de forclusion, dans un délai de 6 mois à compter de l'affichage en mairie du plan définitif de l'aménagement foncier.

Les cas particuliers non cités seront réglés selon les usages locaux.

Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les effets de publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels, autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture de l'Aménagement Foncier, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués, que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.
- c) il est rappelé, que depuis le 29 janvier 2018, date de l'Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental Ordonnant et Fixant le périmètre des opérations d'Aménagement Foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Communale (article L 129-20 Nouveau du Code Rural).

CHAPITRE 5. Consignations des observations du public

1. Lors des Permanences

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur et après avoir émargé les différends documents soumis à enquête publique, Nous Commissaire enquêteur, assisté de M. Nicolas NANCHEN géomètre expert du Cabinet NANCHEN, CABON et BROUTIER Géomètres experts dont le siège est à Montreuil sur Mer 62 170 et de Mme Muriel HOURIEZ du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sommes tenus à la disposition du public en mairie de Wailly, siège de l'enquête :

- Le lundi 6 janvier 2020 de 14 à 17h
- Le jeudi 30 janvier 2020 de 9 à 13h et de 14 à 18h
- Le ieudi 6 février 2020 de 9 à 13h et de 14 à 18h
- Le vendredi 7 février 2020 de 9 à 12h et de 14 à 17h.

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, le dossier a été tenu à la disposition du public :

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundis et jeudis de 14h à 17h
- Les mercredis et vendredis de 9h à 12h.

Un exemplaire du dossier est également mis à disposition du public dans les mairies des communes de Rivière, Ficheux, Achicourt, Dainville et Agny.

2. Par voie dématérialisée

Chacun a pu consigner ses observations sur le registre tenu en mairie de Wailly ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.wailly@pasdecalais.fr.

Le dossier a également été consultable sur le site :

http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier

Un poste informatique a été disponible dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9H à 12h et de 14h à 17h. (Permanences les mardis et jeudi de 13h à 14h).

CHAPITRE 6. La Publicité

1. Affichage

L'avis d'enquête a fait l'objet

- D'un affichage en mairie de Wailly, sur le panneau extérieur,
- D'un affichage en mairie de Rivière, sur le panneau extérieur,
- D'un affichage en mairie de Ficheux, sur la fenêtre avec vue de l'extérieur,
- D'un affichage en mairie d'Achicourt, sur le panneau situé sous le porche,
- D'un affichage en mairie de Dainville, sur le panneau intérieur de la mairie, dans le hall (urbanisme)
- D'un affichage en mairie d'Agny, sur le panneau extérieur.

2. Presse

Publication dans les journaux

- La Voix du Nord du vendredi 20 décembre 2019
- Terres et territoires du 20 décembre 2019

Soit 17 jours avant le début de l'enquête

- La Voix du Nord du vendredi 10 janvier 2020
- Terres et territoires du vendredi 10 janvier 2020,

Soit Quatre jours après le début de l'enquête.

Chaque propriétaire a été averti individuellement par l'envoi de l'Arrêté d'ouverture d'enquête; celui-ci a été distribué par un employé municipal de sa commune de résidence.

359 propriétaires ont ainsi été avisés.

CHAPITRE 7. Les commentaires du Commissaire enquêteur

1. Accueil en mairie de Wailly

La salle mise à notre disposition en mairie de Wailly était spacieuse et permettait l'affichage des plans du dossier d'enquête. Nous avons été parfaitement accueillis, tant par le maire que par le personnel de la mairie.

Cette salle indépendante nous a donné la possibilité de recevoir les personnes qui désiraient nous rencontrer leur permettant de s'exprimer plus librement.

De nombreuses questions ont été posées, les géomètres Messieurs CABON et NANCHEN ainsi que la représentante du Département Madame Muriel HOURIEZ ont apporté les explications et les réponses relatives au parcellaire et aux travaux connexes.

113 personnes se sont présentées aux différentes permanences ; 19 courriers ont été annexés au registre.

2. Bilan des permanences

- Du lundi 6 janvier 2020 de 14h à 17h :
 - 20 personnes se sont présentées à la permanence
 - **7** observations ont été consignées sur le registre d'enquête
- Du jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 13h et de 14h à 18h
 - 44 personnes se sont présentées à la permanence
 - 25 observations ont été consignées sur le registre d'enquête
- Du jeudi 6 février 2020 de 9h à 13h et de 14h à 18h
 - 34 personnes se sont présentées à la permanence
 - 18 observations ont été consignées sur le registre d'enquête
- Du vendredi 7 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - 15 personnes se sont présentées à la permanence
 - 3 observations ont été consignées sur le registre d'enquête

3. Clôture du registre d'enquête

Le 7 février 2020 à 17h, heure de fermeture de la mairie de Wailly, le Commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête.

L'adresse électronique créée pour le recueil des observations par courriel, a été également fermée à la même heure.

CHAPITRE 8. Observations recueillies

52 observations ont été consignées sur le registre et 19 annexes dont 2 courriels envoyés par le biais de l'adresse électronique dédiée à cet effet, y ont été joints.

1. Procès-verbal de synthèse

| N° Ordre | Type de Réclamation | Nom du demandeur Adresse et compte (s) | Parcelle (s) et Commune s | Réclamations |
|-------------|------------------------|---|---|---|
| 1 | Registre Mairie | Compte n° 5260 PONTHIEU Emile demeurant à Ficheux 10 rue Hector Bonnel | Ficheux ZA 38 (apport) | Souhaite que la parcelle reste en place |
| 2 | Registre Mairie | Comptes n° 5310 - 5300 PONTHIEU René demeurant à Ficheux 10 rue Bonnel + Emile compte n° 5260 | Ficheux ZT 32 - 33 (apport) | Souhaite être accolé à la ZR 39 compte n° 5260 En ramenant cette parcelle à côté de ZT 33 et en poussant ZT 34 vers l'est |
| 3 | Registre Mairie | Compte n° 5020 PARENT François demeurant à Wailly 11 rue des Hochettes | Wailly ZE 97 (apport) | Souhaite conserver la parcelle d'apport en nature de pâture proche du village |
| 4 | Registre Mairie | Compte n° 760 BONEL Christelle demeurant à Avesnes le Comte 62 Résidence Les Charmes | Avesnes le Comte ZP 81 - 83 | Souhaite regrouper les parcelles par le déplacement du chemin ou en regroupant ZP 81 – ZP 83 |
| 5 | Registre Mairie | Compte n° 6340 FOURNIER Claudine Epouse HEMBERT demeurant à Wailly 1 Voie de la Cité | Wailly ZA 127 (apport) | Souhaite conserver la parcelle d'apport derrière l'habitation en exclu Voir réclamation n° 16 |
| 6 | Registre Mairie | Compte n° 5320 PONTHIEU | ZO 24 Attribution Acquisition en cours PATAT Maxime | Souhaite que la parcelle soit placée derrière la parcelle AE 47 en apport joint attestation notariée Annexe 7 |

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville
Patrick STEVENOOT

| N° Ordre | Type de Réclamation | Nom du demandeur Adresse et compte (s) | Parcelle (s) et Commune | Réclamations |
|-------------|------------------------|--|-------------------------------|--|
| 7 | Registre Mairie | Compte n° 2760 DERUY Michel demeurant à Blairville 10 rue de l'église | ZT 3 Attribution | Souhaite que la parcelle revienne dans le bloc Oreilloux Sud |
| 8 | Registre Mairie | Compte n° 5260 PONTHIEUX Emile | ZR 33 ZR 39 | Demande à être regroupé avec la ZR 39 et ZT 33 MONVOISIN Sébastien pour DURAND Paul Emile ne souhaite pas récupérer la ZC 102 en apport Parcelle en partie boisée par le propriétaire Ne souhaite pas récupérer les cours tours de la ZR 39 (lettre en Annexe 1) |
| 9 | Registre Mairie | Compte n° 5260 PONTHIEUX Emile | ZA 38 Apport | Demande à placer la ZA 38 à côté de la ZT12 du compte 3000 PONTHIEUX Emile exploitant du compte 3000. ZA 38-39-40 exploitées par PONTHIEUX Emile |
| 10 | Registre Mairie | Compte n° 6040- 6045-6050 TAILLIANDIER Brice 44 rue de la Sablière 92600 Asnières | FICHEUX ZB 101 ZB 102 | Regrouper ces 2 parcelles sur Wailly Vers le bloc d'exploitation de PARENT François sans rediviser la propriété |
| 11 | Registre Mairie | Compte 860 BOURDREL Alain Demeurant à Wailly | ZS 57 ZS 59 | Demande de redresser le chemin pour éviter les cours-tours de ZS 53 à 55 et 59 Demande de regrouper ZS 59-60 avec 53- 54-55 |
| 12 | Registre Mairie | BOURDREL Thomas | ZN 34 | Demande de revoir la taille et la position du fossé |
| 13 | Registre Mairie | Compte 4830 PARENT José Exploitant | ZH 11 | Parcelle apport ZH 11 Signale une erreur dans l'exploitation J'ai un bail de 42,00a dans la parcelle ZH 11 |
| 14 | Registre Mairie | Compte 665 Mr et Mme BILLIAU Gérard rue de la Cavée à Ficheux | ZT 16 | Souhaite riper vers l'ouest la ZT 16 pour récupérer de la surface afin d'éviter de perdre 1ha 25 |
| 15 | Registre Mairie | Compte 480 BAUDRY Michel Wailly | ZS 38 | Signale la présence d'une fiche au nom de BERTOUX dans la ZS 41 |

| N° Ordre | Type de Réclamation | Nom du demandeur Adresse et compte (s) | Parcelle (s) et Commune | Réclamations |
|-------------|------------------------|--|---|---|
| 16 | Registre Mairie | Compte 6340 HOURIEZ Guy 8 rue du Maréchal Gérard à Villers St Paul | ZA 127 Wailly Apport | Je ne suis pas d'accord sur l'attribution qui m'éloigne du secteur bâti Je souhaite rester sur mon apport voisin de parcelles bâties Voir réclamation n° 5 |
| 17 | Registre Mairie | Compte n° 1740 CONTART Jacques 2 rue du Château à Ransart | Rivière ZI 53 à 56 | Courrier déposé ce jour annexe 2 Je souhaite rester en place |
| 18 | Registre Mairie | Compte n° 5340 Mme POULAIN Bernadette Demeurant à Ecurie | ZM 203 Dainville | Ne s'oppose pas à ce que la ZM 203 à Dainville (ZM 36 apport) Soit regroupée avec ZM 200 sur Dainville et ZN 1-2-3 sur Wailly |
| 19 | Registre Mairie | Compte 3260 FATOUS Emile | ZM 200 | Demande de rectifier la forme de la parcelle ZM 200 à Dainville ou dans le cas contraire demande à être indemnisé pour défiguration de la parcelle. Pouvoir joint à M. Jean-Pierre FATOUS Annexe 3 |
| 20 | Registre Mairie | EALET Max Dainville | ZM 202 Dainville | Accepterait d'être attribué en ZM 200 au Sud-Ouest de la rocade. Si la partie exploitée par M. FATOUS est déplacée. Pouvoir joint à M. Jean-Pierre FATOUS Annexe 4 |
| 21 | Registre Mairie | EARL FATOUS | ZM 200- 202-203 Dainville ZN 1-2-3 Sur Wailly | Si les 2 parcelles exploitées ne peuvent être coupées, demande à bénéficier des indemnités pour défiguration de parcelles et allongement de parcours |
| 22 | Registre Mairie | Compte 1180 BUYSE Colette 35 rue de la Briqueterie 62180 Sus Saint Léger | ZT 81 Wailly | Souhaite revenir sur la parcelle d'apport Voir annexe 5 et courrier recommandé du 1 ^{er} février 2020 en Annexe 12 |
| 23 | Registre Mairie | Compte 5000 PARENT David 3 rue des Hochettes à Wailly | ZA 86 WAILLY | Supprimer la croche dans la parcelle Courrier déposé ce jour Annexe 6 ZN 69 attribution |

| N° Ordre | Type de Réclamation | Nom du demandeur Adresse et compte (s) | Parcelle (s) et Commune | Réclamations |
|-------------|--|--|---|--|
| 24 | Registre Mairie | Compte 3775 HOYEZ Elisabeth Les 3 Fitus 62217 Wailly | ZM 34-35 Wailly ZP 53 ZS 51 | Souhaite aligner les deux parcelles Rapprocher les ZP 53 et ZS 51 du siège d'exploitation |
| | | Comptes 3800- 3810 HOYEZ Jean-Marie | ZN 4 Wailly | Souhaite la rapprocher du siège d'exploitation |
| | | Les 3 Fitus 62217 Wailly | ZP 57 Wailly | A rapprocher du siège d'exploitation |
| 25 | Registre Mairie | | ZM 38 Wailly ZO 72 Wailly | Demande de supprimer la croche Demande de basculer au lieu-dit le « Chemin de Cité » sur les parcelles apport du propriétaire et demande la rectification des cours-tours entre les 2 blocs |
| | | | ZS 63 Wailly ZE 87-89- | d'exploitation Demande à rapprocher du bloc d'exploitation |
| | | | 90-91 | Demande de retrouver le parcellaire de la propriété « au Paradis » |
| 26 | Registre Mairie | SEGARD Michel 21 rue du Briquet A Agny | | Courrier déposé ce jour sans précision de n° de parcelle ni de situation Annexe 8 |
| 27 | Mail envoyé sur la boite du Conseil Département al le 27 janvier 2020 | ACCART Hervé DECOOL-ACCART Corinne | AC 89 Wailly | Souhaite rester propriétaire de cette parcelle lieu-dit « Derrière les Murs » Annexe 9 |
| 28 | Registre Mairie | EARL DESSAINT | TC | Demande de remonter le FC 7 le long du chemin vers le Nord, revoir le modelage du FC1, BE4 et CR6 à remplacer par un fossé (chemin déjà macadamisé) Demande d'élargir le chemin rural au droit des parcelles ZM 79 et 68 à 72 |
| 29 | Registre Mairie | Mme LEFEBVRE Marie-Christine M. LEFEBVRE Joël 2 rue de Verdun Wailly | Comptes 4234-4240 ZR 11 ZP 61 ZP 62 Wailly | Souhaite regrouper ces 3 parcelles même exploitant. Courrier déposé ce jour Annexe 10 |

| N° Ordre | Type de Réclamation | Nom du demandeur Adresse et compte (s) | Parcelle (s) et Commune | Réclamations |
|-------------|------------------------|---|--|--|
| 30 | Registre Mairie | LEFEBVRE Christian 7 rue de Ficheux Wailly | Comptes 4060-4080 4090 ZE 112- 154-155- 156-158 et ZC8 apport | Conteste la configuration des nouvelles parcelles ZS 30 et ZS 28 Souhaite y regrouper la ZE 8 Courrier déposé ce jour Annexe 11 |
| 31 | Registre Mairie | CAMUS Thierry 2 rue des Sabotiers Warzuel | Compte 1360 ZM 107 | Demande à ramener la parcelle vers la ZL 3 quitte à perdre du terrain comme prévue par la commission |
| 32 | Registre Mairie | MACE Henri Adjoint commune de Wailly | ZP 43 ZM6 | Courrier déposé Annexe 13 |
| 33 | Registre Mairie | Mme DAUCOURT Thérèse Wailly | Compte 5597 ZI 205 Rivière | Demande d'être attribuée dans le bloc DAUCHEZ sur Wailly en section ZM |
| 34 | Registre Mairie | DERIENCOURT Sébastien Wailly | Compte 2640 ZL 23 | Demande de déplacer l'attribution pour que la parcelle ne supporte pas le talus en place |
| 35 | Registre Mairie | CAFFIN Etienne 1 rue du 8 mai 62173 Ficheux | Comptes 1200-1201 ZT 79 Attribution Wailly ZL9 Ficheux Attribution | Demande de ramener la ZT 79 contre la parcelle Ficheux ZL 9 |
| 36 | Registre mairie | ROUGEREZ Brigitte Ficheux | Compte 5585 ZL 10 Ficheux Attribution | Demande de ramener une partie de la ZL 10 contre la parcelle de Wailly ZT 80 (Compte 1120) Ne pas toucher à la parcelle ZL 11 (compte 1140) |

| | 1 | | I | |
|----|---|--|--|---|
| 37 | Registre Mairie | LEFEBVRE Bruno Wailly | Compte 4020 ZN 45 ZS 44 ZS 41 Attribution | Refuse l'attribution de la ZN 45 n'ayant pas d'apport dans le secteur Demande de supprimer le cours-tour de la parcelle Parcelle en attribution avec beaucoup de craie demande à récupérer une attribution « Aux trois Fitus » Courrier annexé en 19 |
| 38 | Registre Mairie | DALLONGEVILLE Francis Wailly | Compte 1900 ZN 18 | Demande de diminuer la parcelle à Wailly ZN 18 ne pas faire le décrochement vers le chemin du Belloy et ramener la différence en ZS 23 |
| 39 | Registre Mairie | DAUCHEZ Philippe et Florian Wailly | Compte 2240 ZM 103 ZM 51 ZN 53 | Demande à agrandir la propriété au lieu-dit « le Cimetière » pour récupérer au moins la surface apport Demande à regrouper ZN 51 et 53 Demande de prévoir un accès en ZM 78 et réduire l'emprise du fossé FC 6 au droit du silo existant pour prévoir son extension |
| 40 | Registre Mairie | Mme HOUSSIN - DAUCHEZ | Compte 2225 ZM 92 ZM 93 | Demande à descendre la ZM 92 et ZM 93 à côté de la ZI 209 sur Rivière Pouvoir à M. DAUCHEZ Philippe Annexe 14 |
| 41 | Registre Mairie | PAVY Guillaume | Compte 5160 ZP 75 ZP 73 | Demande de ramener l'attribution en limite d'Agny vers ZP 83 |
| 42 | Registre Mairie | M. et Mme TRANAIN Agny | Compte 6160 ZR 36 | Demande de conserver les apports boisés de la ZC 102 et ZC 103 (voir avec la ZR 35 compte 2410) Parcelle plantée depuis 2015 |
| 43 | Mail envoyé sur la boite du Conseil Départemental le 2 février 2020 Annexe 15 | SCEA LIBERT | Compte 4870 ZB 208 | Demande le rattachement de la ZO 36 à la parcelle ZB 208 Demande le rattachement de la ZB 21 avec la ZB 208 Demande de scinder la ZB 207 en deux parcelles dans le respect des baux |

| | | WATERLOO MALVOISIN | Compte 4820 | |
|----|--------------------|--|---|--|
| 44 | Registre Mairie | | ZL 34 | Demande à revenir vers le chemin de Dainville |
| | | | ZP 47 | Refuse l'attribution de la ZP 47 Forme de la parcelle |
| 45 | Registre Mairie | GUILLOT Christiane | Compte 5460 AE 51 Wailly apport | Souhaite conserver en propriété la surface où sont plantés deux noyers face à mon habitation 81 rue d'Arras |
| 46 | Registre Mairie | Mme VASSEUR Francine et BROUEZ Marianne Agny | Compte 4920 ZS 62 Indivision | Demande l'inversion avec la ZS 61 |
| 47 | Registre Mairie | DEBEUGNY Bruno | TC ZT 42 | Demande la remise en culture du chemin existant |
| 48 | Registre Mairie | TRANSIN Suzie | Compte 3640 ZO 5 | Réclame sur la forme de la parcelle Pouvoir à Mme HOYEZ Annexe 17 |
| | | HOYEZ Elisabeth | TC | Demande d'allongement de la suppression du CS 3 sur 540 m du linéaire jusqu'au CS 4 Demande travaux de suppression du chemin existant sur la ZS 10 en attribution |
| 40 | D | | | Demande de démontage de chemin sur la ZL 51 en totalité |
| 49 | Registre Mairie | | ZP 37 | Signale ne pas avoir en bail la ZP 37 Demande de rectifier le CR 1 après la parcelle ZL 65 Demande un renforcement du chemin en parallèle du HC 5 Demande le maintien du chemin en AFR parcelle d'attribution ZL 23 |
| | | | TC | Demande le renforcement du chemin rural entre le cimetière et le bois En ZP : au lieu-dit « chemin de Ransart et le Buisson » |

| 49 (suite) | | | | ZC 185 apport : vérifier pour remise en état ZA 108 : vérifier l'état du chemin pour mise en culture éventuelle Idem : ZE 118 – ZH 147 |
|---------------|--------------------|-------------------------------------|--|---|
| 50 | Registre Mairie | NIQUET Claudie ROCLINCOURT | Compte 4960 ZC 30 Wailly Apport | Signale une différence de surface entre l'acte et le PV de remembrement Annexe copie d'acte n° 18 |
| 51 | Registre Mairie | LEFEBVRE Hervé Mickaël | Comptes 4160-4180 4300 ZS 49 ZS 50 | Demandent une ouverture de 20 m environ sur la HC 22 qui donne accès à la ZS 49 en attribution – ZS 50 Demandent que tous les chemins soit renivelés Les comptes récupèrent beaucoup de catégorie 5 au détriment de terres meilleures |
| 52 | Registre mairie | AFR Wailly M. HOYEZ Président | ZN 31 | Une borne centrale est implantée à l'intérieur de la clôture Aménager l'angle du bois ZN 49 (chemin pour prévoir une largeur effective de 6 m. |

2. Mémoire en réponse

Le 26 février 2020, le Conseil Départemental nous fait parvenir un mémoire en réponse suite au Procès-verbal de synthèse des observations.

Ce document apporte des éléments de réponse aux observations et remarques soulevées pendant l'enquête publique.

L'ensemble des observations feront l'objet d'une étude par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, agricole et Forestier.

Ci-dessous : copie du mémoire en réponse du Conseil Départementale. (Copie intégrale en annexe 12)

ARRAS, le 26 février 2020

M. Patrick STEVENOOT 9 rue Paul Dumont « La Cerisaie » 62840 LAVENTIE

Réf: PC/MH

Objet : Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de WAILLY

Monsieur,

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête projet visée en objet, appelle de la part des services départementaux les réponses détaillées ciaprès :

- Les demandes de travaux supplémentaires ou de modification du programme de travaux connexes seront proposées à l'examen de la commission et des services techniques du Conseil départemental concernés.
- Les réclamations relatives au parcellaire feront l'objet d'un examen individualisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier en prenant en compte les règles juridiques de fonctionnement de ces opérations, et en particulier le respect de l'équivalence entre les apports et les attributions, le regroupement de la propriété, le non éloignement du siège d'exploitation.... Ces décisions seront préparées en souscommission associant les membres de la Commission et l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces décisions motivées seront notifiées aux intéressés.
- Les réclamations relatives au bornage seront vérifiées et traitées par le Géomètre.
- Les réclamations relatives à l'indemnisation pour défiguration de parcelles ou les demandes d'éviction totale seront examinées en application de l'article L.123-26 du code rural et de la pêche maritime qui précise que « les dommages qui peuvent résulter de l'implantation de l'ouvrage pour certains propriétaires et qui sont constatés à l'achèvement des opérations d'aménagement foncier sont considérés comme des dommages de travaux publics », et feront l'objet d'un examen particulier pour une estimation à la fin des opérations.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement le <u>Chef de Se</u>rvice

Pierre CANU

CHAPITRE 9. Avis du Commissaire enquêteur

1. Sur les observations formulées

Le commissaire enquêteur, dans ce type d'enquête, doit rendre compte de toutes les observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Il n'a pas à proposer de solutions ni de recommandations ni de réserves sur les réclamations. Celles-ci sont soumises à la Commission Communale qui est seule compétente.

2. Sur les formalités d'enquête

Le Commissaire enquêteur constate que les formalités réglementaires prescrites par l'Arrêté de monsieur le président du conseil Départemental du Pas-de-Calais ont été respectées.

Aucune observation n'est à formuler sur cette enquête qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus.

113 personnes sont venues nous rencontrer lors des permanences. Elles souhaitaient obtenir des renseignements sur le projet ainsi que sur les travaux connexes.

52 personnes ont formulé des observations qui ont été consignées sur le registre.

Il n'y avait pas lieu de prolonger cette enquête publique au-delà de la date prévue. Une réunion publique n'a pas été nécessaire.

Le rapport ainsi que les conclusions, faisant suite à cette enquête, sont transmises à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Une copie est également transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le 4 mars 2020

Le Commissaire enquêteur

Patrick STEVENOOT